

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 280. -08-1913 du 9 août 1913. accordant un supplément de fonctions au chef du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 août 1913

Numéro JO
n° 202 du 31/08/1913

Date du numéro
31 août 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 308 du 30 septembre 1912, fixant le régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 31 mai 1913, allouant au chef du service des Postes une indemnité spéciale de fonctions de 1200 fr. par an

Vu la dépêche ministérielle n° 1043 du 25 juillet 1913

Vu la délibération du Conseil d'administration dans la séance du 31 mai 1913 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'article 3 « Supplément de fonctions » de l'arrêté susvisé n° 308 du 30 septembre 1912, est complété ainsi qu'il suit : « Chef du Service des Postes et Télégraphes 1.200 fr. par an »

Art. 2

Le présent arrêté qui abroge celui du 31 mai 1913, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A.

BONHOURS